

# PRÉAVIS 01/20 CASERNE DU FEU DU SDIS ETRAZ-RÉGION DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE

## RAPPORT DE LA COMMISSION

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis 01/20 est composée de Mesdames Evelyne Lenoble et Catherine Zweifel, ainsi que de Messieurs Thierry Bertinotti, Johann Frain, Charles Gabella et Jorge Martins ainsi que du soussigné rapporteur. Il a, à chaque fois, été fait appel aux suppléants

La Commission s'est réunie une première fois le 4 mars, puis le 11 mars 2020 en présence de MM. Luc-Etienne Rossier, Syndic, Richard Calderini, Chef de service, Jean-Philippe Egger Architecte, Nicolas Piezel du bureau Ingénieurs Conti & Associés, ainsi que du Commandant SDIS Etraz-Région, Stéphane Dufour. Les travaux ont ensuite été interrompus par les restrictions imposées par le Covid-19. La reprise eut lieu le 27 mai avec une réunion à laquelle le rapporteur a assisté et qui réunissait les organes du SDIS Etraz-Région, portant sur le financement des communes membres. Une réunion avec MM Rossier, Egger, Dufour, Calderini et Jean-Christophe de Mestral fût mise sur pied en respectant les distances requises le 4 juin avant une visite des casernes de Rolle et d'Aubonne organisée par le Commandant en date du 8 juin.

La Commission remercie l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité malgré la situation sanitaire particulière.

### 1. HISTORIQUE

Le présent préavis fait suite, d'une part au préavis 5/17 portant sur un crédit d'étude pour la construction de la caserne de CHF 63'500.00 permettant de couvrir les frais d'un MEP jusqu'à la mise à l'enquête. Il a été adopté en séance du Conseil Commune en date du 26 septembre 2017.

D'autre part, le préavis 3/19 portant sur un crédit de CHF 185'000.00 pour l'étude et la redéfinition du projet. Ce crédit a été adopté en séance du Conseil Communal du 30 avril 2019 avec un amendement portant sur une étude des sols pollués au futur point d'implantation de la caserne. Compte tenu d'une légère erreur de calcul dans le préavis, cet amendement a été inclus pour le même prix.

### 2. PRÉAMBULE

Ce rapport ne reprendra pas l'organisation du SDIS Etraz-Région qui a été largement présentée tout au long de cette procédure. L'objectif est de fournir les informations propres à permettre aux conseillers de voter sur le crédit d'ouvrage. Il est simplement à retenir que sur le territoire du SDIS Etraz-Région, deux casernes principales doivent être maintenues ; pour des raisons d'efficacité d'intervention et de couverture de la région, les sites d'Aubonne et de Rolle ont été désignés. La caserne de Rolle a été inaugurée en novembre 2013.

### 3. CONSIDÉRATIONS

#### Nécessité

Force est de constater qu'une simple visite de la caserne actuelle permet de vérifier que les sapeurs-pompiers sont logés à la dure ! Les sanitaires ne permettent pas à plusieurs personnes de se doucher en même temps, les représentantes féminines devant même se contenter d'un local très exigu. Ceci sans compter qu'une partie du matériel est stockée pour une part au parking sous le Cœur du Chêne, à Montherod, à Lavigny ainsi qu'à Rolle. Finalement des bureaux pour l'administration sont loués sous la Chapelle de Trévelin. En termes d'efficience, on a fait mieux !

Ceci sans oublier l'aspect sécuritaire maintes fois avancé dans ce dossier. Si les sorties des véhicules pompiers sont évaluées à plus de 80 par année, chaque sortie entraîne l'arrivée des sapeurs avec leur véhicule privé avant le départ de tout véhicule avec feu bleu. L'interdiction de tout véhicule civil dans le périmètre de la caserne n'est de loin pas respectée, particulièrement et paradoxalement par les parents déposant leurs enfants à l'école.

#### Future implantation

Le site retenu n'est en aucun cas péjorant pour la rapidité d'intervention, compte tenu d'une modification des normes : le 1<sup>er</sup> véhicule en route étant celui de l'officier de piquet qui dispose de son propre véhicule pour cela et qui est considéré comme sorti en 1 minute.

Le chemin d'accès au site ne devra pas être refait, les camions venant chercher les bennes à la déchetterie étant sans équivoque plus lourds que ceux des pompiers. Le croisement est assuré par les places d'évitement déjà existantes, et un tonne pompe roulant feux allumés sur ce chemin, même un samedi matin aura sans aucun doute un certain effet dissuasif.

#### Pollution des sols

Situé sur l'ancienne décharge, le site est répertorié comme tel par le Canton. L'étude demandée par le conseil communal a été réalisée et transmise lors de l'appel d'offres à chacun des soumissionnaires. Le prix du projet en tient compte. Selon la Municipalité, seule la partie occupée par les halles sera sur le terrain pollué. L'implantation exacte (cadastre) n'a pas été fournie à la commission.

#### Production d'énergie

La chaleur nécessaire au chauffage des locaux administratifs ainsi qu'au maintien des halles 12C (en raison des appareils respiratoires stockés en permanence dans les véhicules) sera produite par une pompe à chaleur. En effet l'étude effectuée par le bureau Conti & Associées Ingénieurs SA résume que la pompe à chaleur a un effet 6 fois moindre sur l'environnement qu'un chauffage à pellets. Pour autant que l'énergie nécessaire à faire fonctionner la pompe soit renouvelable, condition remplie dans la mesure où elle viendrait des panneaux photovoltaïques du toit

## Labellisation minergie

L'objectif est d'obtenir une labellisation Minergie-P pour les locaux administratifs uniquement. En effet la taille des portes des halles rendrait quasi impossible l'atteinte de cette norme, par absence d'étanchéité à l'air.

Le gain économique entre coûts supplémentaires et subventions sera de CHF 11'000.00 pour la norme Minergie -P pour les locaux administratifs.

## Choix de l'entreprise de construction

Dans le cadre de l'adjudication de la construction, la Municipalité a décidé de mandater une entreprise totale. Ce choix a l'avantage de ne lancer qu'une seule procédure de marché public. Une entreprise totale est responsable du projet ainsi que de la direction des travaux. Ceci implique un seul interlocuteur pour la Municipalité ce qui simplifie le processus de décision et de suivi des travaux. Le corollaire est l'absence d'influence de la part du maître d'ouvrage (en l'occurrence la Commune) de pouvoir désigner des entreprises spécifiques (locales) pour les travaux.

De manière à ne pas revivre l'expérience du Cœur du Chêne, la Municipalité a décidé de s'adjoindre les compétences d'une société chargée de l'assistance à Maître de l'ouvrage. De l'avis de spécialistes le montant inclus dans le projet sera largement compensé par un suivi d'un professionnel de la construction.

En date du 28 avril 2020, la Municipalité a, après une procédure de marché public accomplie par l'entreprise Idris SA et des entretiens avec les directions des sociétés soumissionnaires, adjugé le projet à l'entreprise Guillet Constructions SA. Cette société fribourgeoise a une certaine habitude des constructions publiques, réalisant même une caserne du feu (Orbe). Les références prises satisfont la Municipalité.

Sur la question d'une adjudication avant l'accord du Conseil, la Municipalité a informé la Commission que l'accord passé spécifie qu'il est sous réserve d'acceptation du crédit de construction. Selon l'information de la Municipalité, la validité de l'offre est de 6 mois. Malgré ses demandes, à ce jour, la Commission n'a pas reçu copie de ce contrat.

## Utilisation du toit

La surface de la toiture est d'environ 1'650m<sup>2</sup>. Une telle surface mérite une utilisation supérieure à une simple couverture étanche. Pour donner suite au souhait de plusieurs conseillers, une solution pour l'implantation de capteurs photovoltaïque est acceptée. Selon la réponse de la Municipalité à la Commission, ces capteurs seront installés, et propriété de la SEFA. A la question d'une location de la surface, ou du paiement d'un prix au KW produit, la Municipalité a informé que ce serait une bonne idée. Selon les informations en possession de la Commission une solution de location est en cours de négociation.

## Degré d'urgence

Si l'état ancien de la caserne ainsi que la répartition très disparate des moyens est un sérieux frein à une situation d'engagement, de l'avis du Commandant, la caserne peut encore être utilisée en l'état pendant un certain temps. Cela dit, ni l'agencement, ni la disposition ne sont propices à maintenir du matériel de plus en plus sophistiqué. Ceci sans compter la motivation de sapeurs-pompiers volontaires qui méritent une certaine considération pour leur engagement.

Financement

Merci à la COFIN pour son rapport

## CONCLUSIONS

La Commission est convaincue de la nécessité de la construction de cette caserne. L'urgence de cette construction n'est cependant pas immédiate. Au vu des investissements prochains nécessaires au développement de nos infrastructures, se pose la question du bon timing de cette construction. Ceci d'autant plus que quelques points ne sont pas complètement éclaircis, sans pour autant qu'ils jouent un rôle prédominant dans le financement.

Au vu de ce qui précède, la Commission regrette de ne pas avoir obtenu tous les documents souhaités et promis, et, à une courte majorité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu le préavis municipal 1/20 relatif à « Caserne du feu du SDIS Etraz-Région – Demande de crédit d'ouvrage »

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet
- ouï le rapport de la Commission des finances
- vu l'amendement proposé par la COFIN
- attendu que ledit projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accorde un crédit de CHF 6'585'000.00 pour la construction d'une caserne du feu sur le site de Chetry
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par les subventions qui seront perçues et le solde par emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un amortissement linéaire sur 30 ans, après déduction des éventuelles participations et subventions

Aubonne, le 22 juin 2020

Le rapporteur

Alain Biedermann

# PRÉAVIS 01/20 CASERNE DU FEU DU SDIS ETRAZ-RÉGION DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE

## RAPPORT DE LA COMMISSION

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis 01/20 est composée de Mesdames Evelyne Lenoble et Catherine Zweifel, ainsi que de Messieurs Thierry Bertinotti, Johann Frain, Charles Gabella et Jorge Martins ainsi que du soussigné rapporteur. Il a, à chaque fois, été fait appel aux suppléants

La Commission s'est réunie une première fois le 4 mars, puis le 11 mars 2020 en présence de MM. Luc-Etienne Rossier, Syndic, Richard Calderini, Chef de service, Jean-Philippe Egger Architecte, Nicolas Piezel du bureau Ingénieurs Conti & Associés, ainsi que du Commandant SDIS Etraz-Région, Stéphane Dufour. Les travaux ont ensuite été interrompus par les restrictions imposées par le Covid-19. La reprise eut lieu le 27 mai avec une réunion à laquelle le rapporteur a assisté et qui réunissait les organes du SDIS Etraz-Région, portant sur le financement des communes membres. Une réunion avec MM Rossier, Egger, Dufour, Calderini et Jean-Christophe de Mestral fût mise sur pied en respectant les distances requises le 4 juin avant une visite des casernes de Rolle et d'Aubonne organisée par le Commandant en date du 8 juin.

La Commission remercie l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité malgré la situation sanitaire particulière.

### 1. HISTORIQUE

Le présent préavis fait suite, d'une part au préavis 5/17 portant sur un crédit d'étude pour la construction de la caserne de CHF 63'500.00 permettant de couvrir les frais d'un MEP jusqu'à la mise à l'enquête. Il a été adopté en séance du Conseil Commune en date du 26 septembre 2017.

D'autre part, le préavis 3/19 portant sur un crédit de CHF 185'000.00 pour l'étude et la redéfinition du projet. Ce crédit a été adopté en séance du Conseil Communal du 30 avril 2019 avec un amendement portant sur une étude des sols pollués au futur point d'implantation de la caserne. Compte tenu d'une légère erreur de calcul dans le préavis, cet amendement a été inclus pour le même prix.

### 2. PRÉAMBULE

Ce rapport ne reprendra pas l'organisation du SDIS Etraz-Région qui a été largement présentée tout au long de cette procédure. L'objectif est de fournir les informations propres à permettre aux conseillers de voter sur le crédit d'ouvrage. Il est simplement à retenir que sur le territoire du SDIS Etraz-Région, deux casernes principales doivent être maintenues ; pour des raisons d'efficacité d'intervention et de couverture de la région, les sites d'Aubonne et de Rolle ont été désignés. La caserne de Rolle a été inaugurée en novembre 2013.

### 3. CONSIDÉRATIONS

#### Nécessité

Force est de constater qu'une simple visite de la caserne actuelle permet de vérifier que les sapeurs-pompiers sont logés à la dure ! Les sanitaires ne permettent pas à plusieurs personnes de se doucher en même temps, les représentantes féminines devant même se contenter d'un local très exigu. Ceci sans compter qu'une partie du matériel est stockée pour une part au parking sous le Cœur du Chêne, à Montherod, à Lavigny ainsi qu'à Rolle. Finalement des bureaux pour l'administration sont loués sous la Chapelle de Trévelin. En termes d'efficience, on a fait mieux !

Ceci sans oublier l'aspect sécuritaire maintes fois avancé dans ce dossier. Si les sorties des véhicules pompiers sont évaluées à plus de 80 par année, chaque sortie entraîne l'arrivée des sapeurs avec leur véhicule privé avant le départ de tout véhicule avec feu bleu. L'interdiction de tout véhicule civil dans le périmètre de la caserne n'est de loin pas respectée, particulièrement et paradoxalement par les parents déposant leurs enfants à l'école.

#### Future implantation

Le site retenu n'est en aucun cas péjorant pour la rapidité d'intervention, compte tenu d'une modification des normes : le 1<sup>er</sup> véhicule en route étant celui de l'officier de piquet qui dispose de son propre véhicule pour cela et qui est considéré comme sorti en 1 minute.

Le chemin d'accès au site ne devra pas être refait, les camions venant chercher les bennes à la déchetterie étant sans équivoque plus lourds que ceux des pompiers. Le croisement est assuré par les places d'évitement déjà existantes, et un tonne pompe roulant feux allumés sur ce chemin, même un samedi matin aura sans aucun doute un certain effet dissuasif.

#### Pollution des sols

Situé sur l'ancienne décharge, le site est répertorié comme tel par le Canton. L'étude demandée par le conseil communal a été réalisée et transmise lors de l'appel d'offres à chacun des soumissionnaires. Le prix du projet en tient compte. Selon la Municipalité, seule la partie occupée par les halles sera sur le terrain pollué. L'implantation exacte (cadastre) n'a pas été fournie à la commission.

#### Production d'énergie

La chaleur nécessaire au chauffage des locaux administratifs ainsi qu'au maintien des halles 12C (en raison des appareils respiratoires stockés en permanence dans les véhicules) sera produite par une pompe à chaleur. En effet l'étude effectuée par le bureau Conti & Associées Ingénieurs SA résume que la pompe à chaleur a un effet 6 fois moindre sur l'environnement qu'un chauffage à pellets. Pour autant que l'énergie nécessaire à faire fonctionner la pompe soit renouvelable, condition remplie dans la mesure où elle viendrait des panneaux photovoltaïques du toit

## Labellisation minergie

L'objectif est d'obtenir une labellisation Minergie-P pour les locaux administratifs uniquement. En effet la taille des portes des halles rendrait quasi impossible l'atteinte de cette norme, par absence d'étanchéité à l'air.

Le gain économique entre coûts supplémentaires et subventions sera de CHF 11'000.00 pour la norme Minergie -P pour les locaux administratifs.

## Choix de l'entreprise de construction

Dans le cadre de l'adjudication de la construction, la Municipalité a décidé de mandater une entreprise totale. Ce choix a l'avantage de ne lancer qu'une seule procédure de marché public. Une entreprise totale est responsable du projet ainsi que de la direction des travaux. Ceci implique un seul interlocuteur pour la Municipalité ce qui simplifie le processus de décision et de suivi des travaux. Le corollaire est l'absence d'influence de la part du maître d'ouvrage (en l'occurrence la Commune) de pouvoir désigner des entreprises spécifiques (locales) pour les travaux.

De manière à ne pas revivre l'expérience du Cœur du Chêne, la Municipalité a décidé de s'adjoindre les compétences d'une société chargée de l'assistance à Maître de l'ouvrage. De l'avis de spécialistes le montant inclus dans le projet sera largement compensé par un suivi d'un professionnel de la construction.

En date du 28 avril 2020, la Municipalité a, après une procédure de marché public accomplie par l'entreprise Idris SA et des entretiens avec les directions des sociétés soumissionnaires, adjugé le projet à l'entreprise Guillet Constructions SA. Cette société fribourgeoise a une certaine habitude des constructions publiques, réalisant même une caserne du feu (Orbe). Les références prises satisfont la Municipalité.

Sur la question d'une adjudication avant l'accord du Conseil, la Municipalité a informé la Commission que l'accord passé spécifie qu'il est sous réserve d'acceptation du crédit de construction. Selon l'information de la Municipalité, la validité de l'offre est de 6 mois. Malgré ses demandes, à ce jour, la Commission n'a pas reçu copie de ce contrat.

## Utilisation du toit

La surface de la toiture est d'environ 1'650m<sup>2</sup>. Une telle surface mérite une utilisation supérieure à une simple couverture étanche. Pour donner suite au souhait de plusieurs conseillers, une solution pour l'implantation de capteurs photovoltaïque est acceptée. Selon la réponse de la Municipalité à la Commission, ces capteurs seront installés, et propriété de la SEFA. A la question d'une location de la surface, ou du paiement d'un prix au KW produit, la Municipalité a informé que ce serait une bonne idée. Selon les informations en possession de la Commission une solution de location est en cours de négociation.

## Degré d'urgence

Si l'état ancien de la caserne ainsi que la répartition très disparate des moyens est un sérieux frein à une situation d'engagement, de l'avis du Commandant, la caserne peut encore être utilisée en l'état pendant un certain temps. Cela dit, ni l'agencement, ni la disposition ne sont propices à maintenir du matériel de plus en plus sophistiqué. Ceci sans compter la motivation de sapeurs-pompiers volontaires qui méritent une certaine considération pour leur engagement.

Financement

Merci à la COFIN pour son rapport

## CONCLUSIONS

La Commission est convaincue de la nécessité de la construction de cette caserne. L'urgence de cette construction n'est cependant pas immédiate. Au vu des investissements prochains nécessaires au développement de nos infrastructures, se pose la question du bon timing de cette construction. Ceci d'autant plus que quelques points ne sont pas complètement éclaircis, sans pour autant qu'ils jouent un rôle prédominant dans le financement.

Au vu de ce qui précède, la Commission regrette de ne pas avoir obtenu tous les documents souhaités et promis, et, à une courte majorité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu le préavis municipal 1/20 relatif à « Caserne du feu du SDIS Etraz-Région – Demande de crédit d'ouvrage »

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet
- ouï le rapport de la Commission des finances
- vu l'amendement proposé par la COFIN
- attendu que ledit projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accorde un crédit de CHF 6'585'000.00 pour la construction d'une caserne du feu sur le site de Chetry
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par les subventions qui seront perçues et le solde par emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un amortissement linéaire sur 30 ans, après déduction des éventuelles participations et subventions

Aubonne, le 22 juin 2020

Le rapporteur

Alain Biedermann